



RECEPISSE DE DECLARATION RELATIVE A LA MUTATION **D'UN DEBIT DE BOISSONS A CONSOMMER SUR PLACE, D'UN RESTAURANT OU D'UN DEBIT DE BOISSONS A EMPORTER**

(Art. L. 3332-3, L.3332-4, L. 332-4-1 du code de la santé publique)

Le présent récépissé justifie de la possession de la licence. Toutefois il ne comporte pas garantie ni du droit d'exploiter un débit, ni de la validité du titre de propriétaire ou de gérant invoqué par le déclarant ni de l'exactitude des déclarations susmentionnées

Concernant le débit de boisson de catégorie Licence à emporter

Sis à Montreuil (93100) au 96 Boulevard Henri Barbusse.

Enseigne : AA SUPER MARKET

Propriétaire du fond de commerce : SOCIETE AA SUPER MARKET, 96 boulevard Henri Barbusse 93100 Montreuil

Date de la précédente déclaration : (si mutation ou translation) : 26/06/2015

Déclarants (3)

Exploitant	Co-exploitant
Monsieur Nom de naissance : PANCHALINGAM Nom d'usage : Prénom : Arivalagan Date de naissance : 24/09/1982 Nationalité : sri lankaise Agissant en qualité de : Représentant légal	Nom de naissance : Nom d'usage : Prénom : Date de naissance : Nationalité : Agissant en qualité de :

(1) (4)

Date d'obtention du Permis d'exploitation : 18/01/2023

Permis de vente de boissons alcooliques la nuit : 18/01/2023

Agissant en qualité de (1) Représentant légal

Déclare(nt) vouloir effectuer LA MUTATION d'une Licence à emporter et l'exploiter à partir du 10/03/2023, en qualité de Représentant légal

Si translation ou translation, nom de l'ancien exploitant Amor BEN HARIZ

Le ou les déclarants certifient :

1° ne pas être justiciable(s) des articles L. 3336- 1, L.3336-2, L. 3336-3 du code de la santé publique ;

2° que le débit de boissons susmentionné répond aux dispositions législatives et réglementaires relatives aux zones protégées.

De laquelle déclaration, le présent récépissé est délivré conformément à la loi.

Fait à MONTREUIL, le 24/02/2023

Timbre de la commune



(1) cocher la case utile.

(2) Cette case ne peut pas être cochée en cas d'ouverture d'un nouvel établissement. En effet, l'article L. 3332-2 du code de la santé publique interdit l'ouverture d'un nouvel établissement de 4e catégorie.

(3) Nom de naissance, nom d'usage le cas échéant et prénom en capitales.

(4) Pour les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter qui vendent des boissons alcooliques entre 22h et 8h.

(5) Notamment : Gérant(s) de la SARL, de l'EURL, de la SNC ; Président ou directeur général ou directeur général délégué de la SAS ; Directeur général ou directeur général délégué de la SA

(6) Préciser le cas échéant la dénomination de la société exploitant le débit de boissons antérieurement à la présente déclaration. Les renseignements figurant sur cet imprimé seront utilisés pour la mise à jour d'un fichier informatisé, soumis aux droits d'accès en application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.